



COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 7 JUIN 2018 à 20h

PROCES - VERBAL

Etaient présents tous les conseillers en exercice, exceptés

- Paulette GONIN, procuration à Daniel CHEMINEL
- Raphaële LENOIR, procuration à Jean Pierre MEYRIEUX
- Christian SENECHAL, procuration à Nathalie PELLER
- Jean Pascal VIVIAN, procuration à Jacqueline GERBOULLET
- Patrice BESTIEU, procuration à Anne Marie PELLERIN
- Pierre MUSY

Secrétaire de séance : Christian GALAMAND

Préalablement à l'ouverture de la séance Monsieur le Maire explique que l'annexe 5, concernant la délibération portant signature d'une convention de mise en fourrière des véhicules gênants, est disponible sur table pour chaque conseiller. En effet, le garage ECM, pris par le temps, avait transmis un projet de convention utilisé pour une autre commune. Depuis il nous a transmis le document relatif à Saint Jean de Bournay.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2018

Débat :

Mme Pellerin fait remarquer que dans la partie des réponses aux questions les propos de M. le Maire n'auraient pas été repris. M. le Maire en profite pour rectifier ses propos à ce sujet, en effet il y a bien un arrêté municipal en vigueur sur la Commune, et non un arrêté préfectoral.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

II. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

SANS OBJET

III. PRESENTATION DES DELIBERATIONS

A. FINANCES

2018/40 – Service scolaire – Tarification des services périscolaires et modification du règlement

En préambule des 3 délibérations à suivre il est précisé qu'une enquête a été réalisée auprès des parents, concernant la qualité des services proposés par la Commune, et leur possible évolution. Le bilan est joint en annexe 1, et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Globalement, 29 % des familles utilisatrices ont répondu, et leur taux de satisfaction est supérieur à 60% pour la garderie et 80% concernant la qualité et la diversité des repas servis au restaurant scolaire.

Comme chaque année il est nécessaire de revoir la tarification des services périscolaires (garderie et cantine). Conformément aux engagements pris lors de la préparation budgétaire pour 2018 il est proposé que les tarifs des services périscolaires demeurent inchangés pour la rentrée 2018/2019.

Ils n'ont pas été augmentés depuis 2015 et l'instauration du quotient familial.

Ils sont les suivants :

Prix d'un repas au restaurant scolaire

Quotients familiaux	Enfant de St Jean de Bournay	Enfant de Royas	Enfant des autres Communes
jusqu'à 620	4,20 €	4,62 €	5,04 €
621 à 1000	4,50 €	4,95 €	5,40 €
1001 à 1300	4,90 €	5,39 €	5,88 €
1301 et +	5,00 €	5,50 €	6,00 €

Pour la garderie :

Quotients familiaux	Tarifs garderie matin ou soir			Tarifs midi prise en charge des P.A.I (repas fourni par les parents)		
	Enfants de St Jean de Bournay	Enfants de Royas	Enfants des autres Communes	Enfants de St Jean de Bournay	Enfants de Royas	Enfants des autres Communes
jusqu'à 620	0,80 €	0,88 €	0,96 €	2.30 €	2.53 €	2.76 €
621 à 1000	0,90 €	0,99 €	1,08 €	2.40 €	2.64 €	2.88 €
1001 à 1300	1,00 €	1,10 €	1,20 €	2.50 €	2.75 €	3 €
1301 et +	1,10 €	1,21 €	1,32 €	2.60 €	2.86 €	3.12 €

Par ailleurs, compte tenu du retour au rythme scolaire à 4 jours, le mercredi n'est plus considéré comme du temps périscolaire. Il devient un temps extrascolaire.

Il convient donc de modifier le règlement en ce sens, car l'ensemble des activités qui se déroule le mercredi est considéré comme du temps extrascolaire.

Le projet de nouveau règlement des services périscolaires est joint en annexe 2.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le maintien des tarifs des accueils périscolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019
- approuver le nouveau règlement des services périscolaires
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Benatru fait remarquer que le sujet a été validé à l'unanimité en commission scolaire.

Cependant, Mme Gerboullet regrette l'absence de présentation des coûts des repas confectionnés par les cuisiniers. M. Benatru fait remarquer que cette question n'a pas été posée en commission, ce qui est regrettable car la réponse aurait pu être apportée pendant le Conseil Municipal.

Mme Pellerin demande si la CAF participe pour les enfants qui ne sont pas de Saint Jean de Bournay. Il lui est répondu que oui. La participation est forfaitaire par heure de présence quel que soit le quotient familial de la famille et son origine géographique.

Mme Pellerin déplore que les Saint Jeannais paient pour les enfants des autres Communes.

M. le Maire rappelle que c'est son équipe qui a mis en place le quotient familial, et que maintenant il n'y a plus d'enfant qui mange un sandwich sur les marches de la cantine. Tous les enfants mangent, même si parfois des familles sont en difficulté. Il regrette que l'ancienne municipalité, pourtant de gauche, n'ait pas mis en œuvre les mesures pourtant sociales en la matière, malgré la présence du mot social dans le mot socialiste.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/41 et 42 – Service scolaire – Mise en place et tarification du service extrascolaire

L'enquête évoquée précédemment questionnait également les parents sur l'accueil du mercredi matin et sa possible tarification.

En effet, suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire, passée de 4.5 à 4 jours par semaine, la municipalité avait pris la décision, après avis de la commission scolaire, de maintenir un accueil les mercredis matin à la rentrée scolaire 2017/2018.

La fréquentation de cet accueil, en baisse par rapport aux TAP, s'est stabilisée à environ 50 enfants, même si les fluctuations ont été importantes d'une semaine à l'autre, générant des difficultés pour quantifier l'encadrement nécessaire.

Il a été proposé à la commission scolaire de pérenniser ce service, qui correspond, d'après l'enquête réalisée, à la demande de 32 des 88 familles ayant répondu. Cela rend nécessaire l'adoption d'un règlement de fonctionnement, joint en annexe 3.

Ce règlement prévoit que peuvent être accueillis les enfants Saint Jeannais et ceux des autres Communes, à l'école J. Lacroix, les mercredis matin des semaines scolaires, de 8h30 à 11h30.

Ce temps d'accueil est précédé et suivi d'une heure de garderie.

L'inscription se fait par période de 6 semaines, entre les vacances scolaires.

Les annulations et inscriptions en urgence sont également possibles, dans les conditions prévues aux articles 5 et 7.

Cependant devant l'absence de financement de ce temps d'accueil qualifié d'extrascolaire, il est a été proposé à la commission scolaire d'instaurer un tarif pour les 3 heures du mercredi matin, dont le coût annuel est estimé à 11 500€. Cela permettrait de fidéliser les participants et d'organiser des ateliers de qualité. Toutefois cela ne couvrirait pas le coût du service, dont le reliquat serait à la charge du budget communal.

Les parents consultés ayant répondu à 75% qu'ils considéreraient que le tarif juste pour cet accueil serait de 4 à 6€ pour 3 heures, la commission scolaire a approuvé les tarifs suivants :

Tarif de l'accueil extrascolaire du mercredi matin			Tarif garderie matin ou midi	
Quotients familiaux	Enfant de St Jean de Bournay	Prix enfant des autres Communes	Enfants de St Jean de Bournay	Enfants des autres Communes
jusqu'à 620	4 €	4.50€	0.80€	0.96 €
621 à 1000	4,50 €	5 €	0,90 €	1,08 €
1001 à 1300	5 €	5.50 €	1,00 €	1,20 €
1301 et +	5,50 €	6 €	1,10 €	1,32 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création de cet accueil extrascolaire et son règlement à la rentrée 2018/2019
- approuver la tarification ci-dessus applicable à partir de la rentrée scolaire 2018/2019
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Mme Gerboullet demande pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui prend cela en charge car elle a la compétence. M. Benatru répond que Bièvre Isère Communauté gère les mercredis après-midis, et les petites vacances, dans les autres communes du territoire l'extrascolaire est pris en charge par les communes directement.

Mme Kohler fait remarquer que tout cela a été expliqué en commission scolaire.

Mme Gerboullet le confirme mais ne comprend pas que l'intercommunalité ne finance pas.

M. Trouilloud est choqué par la discrimination financière à l'égard des enfants des autres communes qu'il trouve particulièrement grave vu l'actualité.

Mme Pellerin fait remarquer que si le rôle de la commission est si important, pourquoi le Conseil Municipal est-il réuni ? M. le Maire répond que c'est un plaisir de faire un Conseil Municipal avec la minorité qui accorde tant d'intérêt au travail fait par la municipalité.

Mme Gagnière rappelle qu'elle est venue assister à la séance malgré ses difficultés, et regrette la médiocrité des arguments de Mmes Gerboullet et Pellerin.

Vote pour la création du service et son règlement:

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

Vote pour la tarification:

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/43 – Subvention sur projet – Comité des Fêtes – Vendredis de l'Eté

Depuis 2015 les participations financières sollicitées par les associations contribuant à l'animation de la Commune sont attribuées sur dossier. Elles ne peuvent excéder 80% du montant des dépenses effectives de l'évènement.

Comme chaque année le Comité des Fêtes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des « vendredis de l'été », cf. dossier joint en annexe 4. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 6 450€, le montant demandé est de 5280€, soit 81.86%, supérieur au maximum possible, comme en 2017.

	Prévisionnel présenté	Subvention demandée	Subvention attribuée	% de la subvention / prévisionnel	Dépenses réelles	% de la subvention / dépenses réelles
2015	5 530,00 €	5 530,00 €	4 059,39 €	73,41%	5 074,24 €	80%
2016	7 424,00 €	5 400,00 €	3 480,00 €	46,88%	5 385,81 €	64,61%
2017	6 450,00 €	5 280,00 €	3 024,00 €	46,88%	5 798,88 €	52,15%
2018	6 450,00 €	5 280,00 €	3 117,00€	48.32%		

Compte-tenu du montant des crédits alloué aux subventions sur dossier, il est proposé d'attribuer au Comité des Fêtes un montant de 3 117€. Il correspond à 48.32% du budget prévisionnel présenté pour 2018. Le ratio final sera calculé sur présentation des justificatifs des dépenses réelles de la manifestation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention sur projet au Comité des Fêtes pour l'organisation des vendredis de l'été, d'un montant de 3 117€, versée en 2 fois, sous réserve pour le reliquat de la présentation des comptes de résultat de la manifestation.

- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

M. Trouilloud fait remarquer que ces manifestations profitent aux Saint Jeannais mais essentiellement quand même à des habitants d'autres communes, et que si on appliquait le raisonnement développé par la minorité pour la délibération précédente à cette demande de subvention celle-ci ne serait pas accordée. En effet elle est payée intégralement par les Saint Jeannais.

M. Fillon demande si le 1^{er} versement aura lieu avant la manifestation, cela lui est confirmé, un versement sera ordonné avant fin juin.

Vote : Mme Gerboullet ne prend part ni au débat ni au vote

Pour : unanimité

2018/44 – Budget Commune 2018 – Décision modificative n°1

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertions dans les journaux d'annonces légales.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte des immobilisations corporelles (compte 21) ou au compte des immobilisations en cours (compte 23) par une opération d'ordre budgétaire, dès que les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

En l'occurrence il s'agit d'intégrer les frais d'études et de publication pour le pôle scolaire, à hauteur de 133 950.67 €. Les autres frais à intégrer d'un montant de 6 108.00 € sont liés à la vente de certains bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la Décision Modificative n°1 du budget communal comme présentée ci-dessous

- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Dépenses		Recettes	
Article – Chapitre - Fonction	Montant	Article – Chapitre - Fonction	Montant
2116 – 041 – 01	4116.00 €	2031 – 041 - 01	140 058.67 €
21318 – 041 – 01	1 992.00 €		
2313 – 041 - 01	133 950.67 €		
TOTAL	140 058.67 €		140 058.67 €

Débat :

Aucune observation

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

B. SERVICE TECHNIQUE

2018/45 – Brigade de proximité – Convention de mise en fourrière de véhicules gênants

Il est rappelé que le lundi matin le marché est organisé rue des Terreaux, rue Picard, rue Chavrier ainsi que sur les places Dolto et Mitterrand. Malgré l'arrêté municipal n° 2017/PM/92 interdisant le stationnement de 6h30 à 13h, il arrive fréquemment que des véhicules soient encore stationnés le lundi matin, gênant l'installation des forains.

Pour permettre à la Brigade de Proximité de faire enlever ces véhicules il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec un garage disposant de l'équipement nécessaire.

Après consultation des 2 professionnels locaux en capacité de répondre à cette demande il est proposé de retenir la proposition du garage Automobile ECM, jointe en annexe 5, pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules stationnés de manière anarchique, abusive, dangereuse ou gênante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Débat :

M. Fillon demande qui sera l' élu habilité à faire enlever les véhicules, il s'agit de l' élu de permanence, en plus du Maire et de la Brigade de Proximité. Mme Gerboullet demande pourquoi le sujet n'a pas été abordé précédemment. M. le Maire explique que la situation s'est aggravée ces dernières semaines, il y avait donc urgence.

Par ailleurs il n'est plus possible d'obtenir l'identification des propriétaires auprès de la Préfecture, donc les ASVP ne peuvent plus sonner chez les personnes concernées.

M. Trouilloud fait remarquer que cela permettra également de faire enlever les véhicules parfois très abîmés qui stationnent pendant des semaines sur les parkings communaux.

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

2018/46 – Crèche – Travaux d'aménagements extérieurs – Avenant au lot 1, Terrassements

Dans le cadre du marché concernant les travaux d'aménagements des abords de la crèche, il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant d'un lot suite à la nécessité d'un avenant.

L'avenant porte sur le lot 1 – Terrassements.

En effet, si certains travaux n'ont pas été réalisés, des prestations supplémentaires ont été demandées, notamment en raison de la reprise complète du réseau d'éclairage public à cet endroit. Le revêtement initialement prévu bicouche a finalement été réalisé en enrobé, pour une meilleure pérennité.

Les modifications du lot sont listées ci-dessous :

Travaux non réalisés (revêtement en bicouche)

Installation de chantier

- Revêtements de tranchées

- 200.00 € HT

- pour enduits superficiels	- 8 250.00 € HT
- épandage de liant (soufflage) dosé à 1 kg/m ² de bitume résiduel	- 1 500.00 € HT
- épandage de gravillons 0/4 (sablage) dosé à 5 l au m ²	- 1 500.00 € HT
Total moins values	- 11 450.00 € HT

Travaux supplémentaires (revêtement en enrobé et reprise du réseau d'éclairage public)

- Démolition de trottoirs/chaussée	1 300.00 € HT
- Fourniture de graver 0/31.5	700.00 € HT
- Fouilles en tranchée	
- réalisation de fouilles en tranchées pour réseaux secs	270.00 € HT
- fourreaux éclairage public	180.00 € HT
- câblette de terre	210.00 € HT
- câbles	396.00 € HT
- Fourniture et mise en place d'enrobé 0/10 à 120 kg/m ²	12 852.50 € HT
Total plus values	+ 15 908.50 € HT
Total général du présent avenant	+ 4 458.50 € HT

Le montant du marché initial pour le lot 1 s'élevait à 34 277.50 € HT, avec ce présent avenant il s'élève à 38 736.00 € HT.

Compte-tenu du pourcentage d'augmentation de ce lot, 13 %, il est nécessaire de soumettre cet avenant au Conseil Municipal pour autorisation de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au lot 1
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Aucune observation

Vote :

Pour : 20

Contre : 5 (Mmes Gerboullet et Pellerin, Mrs Bestieu, Fillon et Vivian)

C. URBANISME

2018/47 – Domaine privé communal – Chemin rural – Procédure de déclassement

Dans le cadre des dossiers PLUI et voirie il a été constaté sur les plans du cadastre et de POS de la Commune qu'un chemin rural traverse les parcelles communales de Pan Perdu, cf. annexe 6.

Dans les faits il n'y a pas de chemin rural, il s'agissait d'un canal permettant l'irrigation des terres. Ce canal n'est plus d'aucune utilité de nos jours.

Aucune circulation et aucun usage ne sont constatés sur ce chemin.

Considérant les projets de cession de ces parcelles, il convient d'entamer une procédure de déclassement de ce chemin rural en vue de son aliénation.

Cette procédure comporte une enquête publique qui nécessite la présence d'un commissaire enquêteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du chemin rural précité
- décider de lancer la procédure de déclassement prévue au code rural
- autoriser M. le Maire à organiser l'enquête publique relative à ce projet
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Mme Gerboullet demande quand aura lieu l'enquête publique. M. le Maire répond que les dates seront annoncées quand le commissaire enquêteur aura été désigné, en lien avec le tribunal administratif. Mme Pellerin dit qu'il n'est pas possible de se positionner sur le sujet en l'absence de dossier PLUI.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas du dossier PLUI mais d'un élément à prendre en compte dans le PLUI à venir, pour un chemin rural communal qui en réalité n'existe pas.

Vote :

Pour : 20

D. RESSOURCES HUMAINES

2018/48 – Centre National de la Fonction Publique – Ressources humaines – Expérimentation de la procédure de médiation préalable

La loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux. Par délibération en date du 6 février 2018 le CNFPT a fixé les modalités de cette médiation, et a transmis à la Commune une convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire, cf. annexe 7.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- autoriser M. le Maire à signer la convention proposée
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Débat :

Aucune observation

Vote :

Pour : unanimité

2018/49 – Personnel communal – Avancements de grade – Modification du tableau des effectifs

Vu la réglementation en vigueur et la délibération du 26 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 avril 2018,

Vu le tableau des emplois, et le tableau annuel d'avancement,

Vu la saisine du comité technique en date du 17 mai 2018,

Compte tenu de l'organisation des services, il est possible de faire évoluer plusieurs agents, il convient ainsi de créer et de supprimer les postes suivants :

<i>Postes à supprimer</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date</i>
Adjoint technique principal de 2ème classe, temps complet, permanent	2	1er janvier 2018
Adjoint administratif principal de 2ème classe, temps complet, permanent	1	10 juillet 2018
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe, temps non complet, permanent	1	1er janvier 2018
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, temps complet, permanent	1	1er janvier 2018
<i>Postes à créer</i>	<i>Nombre</i>	<i>Date</i>
Adjoint technique principal de 1ère classe, temps complet, permanent	2	1er janvier 2018
Adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet, permanent	1	10 juillet 2018
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe, temps non complet, permanent	1	1er janvier 2018
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, temps complet, permanent	1	1er janvier 2018

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le tableau des effectifs comme ci-dessus présenté.

- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Débat :

Aucune observation. M. le Maire annonce l'arrivée du nouveau responsable des ateliers municipaux, Philippe ROUCH, en provenance de Rive de Giers où il occupait les mêmes fonctions.

Vote :

Pour : unanimité

IV. INFORMATIONS DU MAIRE

- bilan de la consultation des habitants pour le dossier Free Mobile :

7 mails favorables reçus, et 3 personnes se sont déplacées en mairie. Il n'y a pas de réaction défavorable à l'implantation d'une antenne. Les 2 sites envisagés sont la mairie et la cour du service technique. Le sujet sera présenté au prochain Conseil Municipal. Mme Gerboullet dit que personne n'était au courant de cette consultation. Il lui est répondu que cela était publié dans la Bartifèle, sur le site internet, et dans le compte-rendu du précédent conseil municipal.

Elle ajoute que tout le monde ne lit pas ou ne reçoit pas la Bartifèle. Il lui est demandé de préciser des noms car cela est simple de faire le nécessaire. Elle répond qu'elle invite ces personnes à venir se signaler en mairie.

- Fête des commerçants le 9 juin

- Congrès des sapeurs-pompiers le 16 juin

- Tournoi de l'école de rugby le 17 juin

- Groupe scolaire : résultat des demandes de subventions :

Ont été obtenus :

- 300 000 € du Conseil Départemental de l'Isère
- 200 000€ de la région
- 600 000€ de l'Etat (Dotation aux Territoires Ruraux)

Soit 1.1 million d'euros de subvention. D'autres demandes ont été faites, en attente de réponse.

Le plan de financement est évolutif en fonction de ce qui est attribué à la Commune. Il est regrettable que la minorité ait voté contre les demandes de subvention.

Mme Pellerin demande si les entreprises qui travaillent le week-end ou le soir sur le chantier sont rémunérées plus cher. Il est répondu que cela ne change rien, elles ont une enveloppe financière et un délai à tenir.

Le chantier avance, malgré des petites surprises, notamment une partie de la toiture qui a dû être refaite, la rénovation comporte toujours des imprévus.

Prochain Conseil Municipal le 12 juillet 2018.

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- urbanisme : PLUi, le travail se poursuit.

Les cartes de zonage sont en cours de réalisation, ainsi que le règlement dont la rédaction a commencé. L'arrêt du dossier le 6 novembre 2018 est maintenu, les réunions de concertation auront lieu en septembre.

- CME : « marchons vers l'école » a été un succès

- Mme Pellerin fait remarquer un stationnement dangereux au niveau du passage piéton en bas de la descente de l'Hôtel de Ville, y compris par des véhicules du service technique et des ASVP. Il est rappelé que les véhicules de la Commune peuvent parfois stationner en dehors des emplacements de parking en raison des nécessités de service, et des interventions à réaliser. Quand c'est le cas, la sécurité est toujours la priorité.